

Bois de Chênes :

mise à l'enquête publique des mesures de protection du site

En 1966, le Bois de Chênes a été le premier site naturel du canton à faire l'objet d'un arrêté de classement. Il a été jugé nécessaire d'actualiser les mesures décrétées il y a plus de 50 ans. Une révision de l'arrêté de classement du Bois de Chênes est donc mise à l'enquête publique du 20 novembre au 19 décembre 2020.

Révision de l'arrêté de classement

Reconnu site paysager d'importance nationale depuis 1977, site de reproduction des batraciens d'importance nationale depuis 2007 et riche de plusieurs prairies sèches également d'importance nationale, le Bois de Chênes conserve trois secteurs de protection différenciée et le projet adapte les limites. En lieu et place de la zone d'interdiction d'exercices militaires, un nouveau périmètre de protection paysagère est instauré autour des forêts et des milieux naturels de plus grande valeur qui composent la réserve naturelle proprement dite.



Une meilleure cohabitation entre les usagers du site

La révision a aussi pour but d'améliorer la cohabitation entre les usagers. Elle détaille ainsi les cheminements pouvant être empruntés par les piétons, les cavaliers et les cyclistes. Sur les 127 ha de forêt concernés par le classement, quelque 90 ha sont entièrement libres d'accès aux piétons alors que les 36,5 ha de la réserve intégrale – dévolus depuis 1966 à la libre évolution de la nature, à la recherche scientifique et à la tranquillité de la faune – voient leurs accès limités aux sentiers balisés. Comme par le passé, les chiens sont interdits dans la réserve intégrale et scientifique et doivent être tenus en laisse sur le reste du périmètre classé. Finalement, le classement révisé vise une meilleure protection de ce site d'exception tout en garantissant son accès au public.

De nombreux acteurs consultés

La décision de classement mise à l'enquête publique a été élaborée par les services cantonaux en collaboration avec les communes de Genolier, Coinsins et Vich. La fondation du Bois de Chênes a également été étroitement associée. Les propriétaires concernés, la Commission cantonale de la protection de la nature ainsi que l'Office fédéral de l'environnement ont également pu se prononcer à son sujet.

Déroulement de la mise à l'enquête publique

La mise à l'enquête est ouverte du 20 novembre au 19 décembre 2020. L'ensemble du dossier est consultable sur rendez-vous aux greffes des communes de Genolier au 022 366 86 36 et Coinsins au 022 364 35 35. Les documents seront aussi déposés à la Direction générale de l'environnement de l'Etat de Vaud, division Biodiversité et paysage, ch. du Marquisat 1, 1025 St-Sulpice, sur rendez-vous uniquement au 021 557 86 30. Le dossier est également disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud à l'adresse www.vd.ch/consultations.